DELIBERATION N° 19/026 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE DE CORSE A L'APPEL A PROJETS RELATIF A LA DEMOUSTICATION

SEANCE DU 21 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

- M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
- M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
- M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
- M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
- M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
- Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
- M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
- M. Paul LEONETTI à Mme Julie GUISEPPI
- M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
- Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
- Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
- M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
- M. Jean-Guy TALAMONI à M. François BENEDETTI
- Mme Julia TIBERI à Mme Mattea CASALTA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1435-8, R. 1435-16 à R. 1435-23,
- VU la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques,
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,
- VU le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du Code de la santé publique,
- VU l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du Code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté ARS n° 2012-539 du 30 novembre 2012 portant adoption du projet régional de santé de Corse,
- VU la circulaire n° SG/2018/117 du 11 mai 2018 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2018,
- VU la stratégie partagée de communication, d'information et de mobilisation sociale contre le risque moustique pour la période 2018-2021,
- VU la participation de la Collectivité de Corse à l'association de l'Agence nationale pour la Démoustication et la gestion des espaces naturels démoustiqués (ADEGE),
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité.

ARTICLE PREMIER:

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la lettre d'intention pour candidater à l'appel à projets du Programme National de Recherche en Environnement-Santé-Travail (PNR-EST) 2019 de l'ANSES jointe au rapport.

ARTICLE 2:

Si le projet est sélectionné à l'issue de l'appel à projets PNR-EST 2019, AUTORISE la Collectivité de Corse à participer au projet « Vectotrap » décrit dans la lettre d'intention.

ARTICLE 3:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 21 février 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMØNI

RAPPORT N° 2019/O1/017

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 21 ET 22 FÉVRIER 2019

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS RELATIF A LA DEMOUSTICATION

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale

et de la Santé



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est membre de l'Agence nationale pour la Démoustication et la Gestion des espaces naturels démoustiqués (ADEGE), association regroupant les principaux opérateurs publics nationaux chargés de la lutte anti-vectorielle.

La forte mortalité mondiale causée par les moustiques engendre une évolution perpétuelle de pratiques, des matériels de lutte et de piégeages. De nombreux échanges et retours d'expériences des partenaires et du conseil scientifique de l'ADEGE nous permettent d'être moteur d'innovations et d'amélioration des techniques de lutte, de piégeage voire même d'emploi de produits alternatifs. Il est à rappeler le contexte de faible disponibilité d'insecticides efficaces contre les moustiques adultes limitant strictement l'usage à la seule lutte anti-vectorielle.

De récentes études scientifiques tendent à montrer l'efficacité du piégeage de masse pour limiter la nuisance et le risque vectoriel. L'ADEGE souhaite s'inscrire dans cette démarche en testant l'efficacité, la faisabilité opérationnelle et l'acceptabilité sociale de cette nouvelle stratégie de lutte.

Ce projet identifiera voire développera les pièges les plus adaptés en terme de coûtbénéfice-risque-santé-environnement. Il évaluera l'efficacité de la réduction du nombre de moustiques dans un contexte d'implication active de la population et de mise en évidence des facteurs sociaux et comportementaux.

Les différents partenaires de l'ADEGE (Martinique, Guyane, Occitanie, Rhône-Alpes, Charente-Maritime et éventuellement Corse) sont sollicités pour participer à ce projet qui pourrait s'intituler Vectotrap et devrait durer 36 mois.

Il sera présenté dans le cadre de l'appel à projets de l'ANSES du Programme National de Recherche en Environnement-Santé-Travail (PNR-EST) 2019.

En cas de sélection, ce projet sera éligible à subvention et fera l'objet d'un dépôt de dossier complet le 2 avril 2019.

Par conséquent, je vous propose aujourd'hui de considérer la proposition d'intention qui sera éventuellement soumise à l'appel à projet du PNR-EST 2019 de l'ANSES et d'émettre un avis favorable. Elle actera ainsi la participation de la Collectivité de Corse à ce projet s'il est retenu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS RELATIF A LA Objet

DEMOUSTICATION

Identifiant acte 02A-200076958-20190221-032356-DE

Identifiant interne 032356

Date de réception par

la préfecture

8 mars 2019

Nombre d'annexes

Date de l'acte 21 février 2019

Code nature de l'acte 1 Classification 9.3.7

Fermer